



MAIRIE de NIEUL
87510

Tel 05.55.75.80.23
Fax 05.55.75.69.20

PM-2019-30

EXTRAIT

ARRETES du MAIRE

La Maire de la Commune de Nieul (Haute Vienne),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant qu'il convient d'assurer l'ordre public, l'hygiène et la sécurité des personnes et des biens situés à proximité des équipements de loisirs en contrebas de la Place du 19 mars 1962,

Place du
19 mars 1962

Aire de jeux
et
City Stade

Accès interdit
entre 22h et 8h

Publication faite le
12/07/2019

ARRETE :

ARTICLE 1

L'aire de jeux et le city stade sont ouverts de 8h00 à 22h00.
Par conséquent, à partir de la publication de cet arrêté, l'accès à l'aire de jeux et du city stade, situés en contrebas de la Place du 19 mars 1962 sera interdit entre 22h et 8h.

ARTICLE 2

Il est interdit de former des groupes ou rassemblements de nature à gêner la tranquillité et la circulation des usagers.
L'introduction et la consommation de boissons alcoolisées sont interdites.

ARTICLE 3

Dans l'enceinte de ces équipements, l'accès est interdit à tous véhicules y compris non motorisés.

ARTICLE 4

Les usagers doivent avoir des tenues conformes aux bonnes mœurs.

ARTICLE 5

Ampliation du présent arrêté sera faite à :
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Aixe sur Vienne.

A Nieul, le 12 juillet 2019
Béatrice Tricard, Maire.

